

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2021_074

Séance du lundi 22 novembre 2021

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 16/11/2021

Présents : 17

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux novembre l'assemblée

Votants: 17

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan

Pour : 17

MAURIN,

Contre : 0

**Secrétaire de
séance:Thibaud
MALGOUYRES**

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés:

Excusés: Sophie BOISSIER, Gilles MERCIER

Absents:

Objet: Cession d'un terrain à monsieur Mylonas après désaffectation d'un ancien chemin rural - DE_2021_074

Monsieur le Maire rappelle au conseil la demande de monsieur Mylonas concernant l'achat de l'ancien chemin rural qui traverse les deux parcelles composant sa propriété de Peyreguy.

Cette question a déjà été débattue deux fois en conseil municipal et il a été décidé que Conformément à l'article L.161-1 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal. »

Il apparaît, après enquête auprès des exploitants et propriétaires de la zone, que ce bout de chemin n'est pas utilisé pour desservir les prés attenants. En effet, tous possèdent un accès plus commode. De plus, sa privatisation n'affectera pas la circulation piétonne, le chemin menant à Paillasse pouvant être pris un peu plus loin depuis la voie communale.

Vu le document d'arpentage,

Vu que ce bout de terrain ne participe pas à la circulation et que son déclassement n'impacte pas cette dernière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- le déclassement de cette partie publique conformément au document d'arpentage ci-joint ;
- le lancement d'une enquête publique portant sur ce déclassement ;
- De fixer le prix de vente au propriétaire riverain à 1000E pour la totalité du terrain cédé ;
- de mandater monsieur le Maire pour la réalisation des démarches permettant de finaliser l'échange.

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/11/2021 048-200057594-20211122-DE_2021_074-DE

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stéphane Maurin

